

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_001-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_001-DE



INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE BUDGETAIRE	9
A - LE CADRE DE LA LOI DE FINANCES	10
<i>Les principales mesures concernant les collectivités locales</i>	10
B - LES RESULTATS 2022	12
1 - <i>Un niveau d'investissement exceptionnel</i>	12
2 - <i>Un niveau d'épargne du budget principal qui reste en deçà des objectifs</i>	13
3 - <i>Les résultats des budgets annexes : une situation contrastée</i>	15
4 - <i>Le financement de l'investissement : un recours à l'emprunt conséquent</i>	16
5 - <i>Une dette très soutenable malgré sa progression</i>	18
C - REPERES SUR LES FINANCES DU GRAND PERIGUEUX	19
1 - <i>L'évolution rétrospective des charges et des produits : un effet de ciseau sur la période récente</i>	20
a. <i>L'évolution rétrospective de la structure des recettes</i>	20
b. <i>L'évolution rétrospective de la structure des charges</i>	21
2 - <i>Une structure de charges marquée par un fort taux de rigidité</i>	22
3 - <i>Les relations financières entre le Grand Périgueux et les communes</i>	23
4 - <i>Synthèse et perspectives</i>	23
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	24
A - UNE NOUVELLE STRUCTURATION BUDGETAIRE	25
1 - <i>La thématisation des politiques publiques du Grand Périgueux</i>	25
2 - <i>Une architecture budgétaire modifiée</i>	26
B - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES QUINQUENALES	27
1 - <i>Un programme pluriannuel d'investissement qui devra s'adapter au programme « Grand Périgueux 2040 »</i>	27
2 - <i>La chaîne de l'épargne</i> 29	
a. <i>Le budget principal</i>	29
b. <i>Le budget « mobilités »</i>	30
c. <i>Le budget immobilier d'entreprises</i>	31
d. <i>Le budget assainissement</i>	31
e. <i>Le budget ZAE</i>	32
C - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	35
1 - <i>Les orientations budgétaires 2023 du budget principal</i>	35
a. <i>Des taux qui n'évoluent pas</i>	35
b. <i>Un effet de ciseau</i>	36
c. <i>L'évolution de la section de fonctionnement</i>	37
d. <i>Repères sur les ressources humaines et évolution de la masse salariale</i>	39
2 - <i>Des investissements envisagés à un niveau important</i>	43
3 - <i>Les orientations budgétaires 2023 des budgets annexes</i>	44

Introduction

L'année 2023 s'inscrit à nouveau dans un contexte inédit et particulièrement contraint.

Les orientations budgétaires de l'année sont la résultante de l'exécution de l'année précédente et l'ajustement nécessaire des recettes aux dépenses générées par les orientations politiques. En cela, le rapport des orientations budgétaires pour 2023 ne dérogera pas à la règle habituelle.

En revanche, la conjonction des effets puissants de la crise internationale (sur les prix comme sur les anticipations) et des décisions nationales qui vont peser à la fois sur les contribuables et les équilibres budgétaires de nos collectivités, inscrivent, à nouveau, l'exercice de prévision budgétaire dans un environnement tout autant incertain qu'inconfortable.

A cette aune, en 2023, il s'agit pour le Grand Périgueux non seulement de poursuivre son action quotidienne de proximité auprès de ses usagers et de ses communes tout en préparant l'avenir de son territoire.

C'est la mise en application concrète de cet équilibre permanent entre action et réflexion, gestion du temps court et du temps long qui continuera à marquer nos orientations budgétaires.

En 2023, le Grand Périgueux préparera l'avenir tout en restant une agglomération présente partout et pour tous.

Un environnement légal qui oriente et contraint fortement les décisions locales en 2023

Les dispositions ou décisions les plus significatives qui encadrent les orientations budgétaires en 2023 sont les suivantes :

La suppression de la CVAE est confirmée sur une période lissée de deux ans. Elle représentait 5,3 M€ pour le Grand Périgueux. Comme pour la TH, la CVAE sera compensée dès 2023 par une nouvelle part de TVA.

Par conséquent, la TVA deviendra la première ressource fiscale du Grand Périgueux (17 M€) sans pouvoir de taux de la part de l'agglomération.

Le lien direct de l'agglomération avec les acteurs économiques locaux ne tient plus qu'à un fil, celui de la CFE.

La hausse des coûts de l'énergie, qui a commencé à peser sur les budgets locaux par :

- Un « filet de sécurité » en cas de baisse significative de l'autofinancement du fait de la hausse des factures d'énergie, mais disqualifiant de fait les collectivités comptables d'une gestion vertueuse.
- Un « amortisseur » : l'État prendra à sa charge 50% des surcoûts au-delà de 180 € le MWh (au vu des conditions tarifaires actuelles il ne semble pas que le Grand Périgueux en soit bénéficiaire).

La dotation d'intercommunalité est majorée de 30M€, seules 5% des collectivités devraient voir leur DGF baisser.

Le « pacte de confiance » qui devait encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités n'a pas été repris dans la loi de finances.

Le principe d'indexation des bases fiscales n'est pas remis en cause, elles évolueront de 7,13% en 2023. Hors effet taux, qui resteront inchangés en 2023, cette évolution génèrera un produit supplémentaire estimé à 750 000 €, sensiblement trop faible pour éviter l'effet ciseau lié à la progression contraintes de nos dépenses.

Un atterrissage partiel des contrats, une démarche permanente de suivi et d'alimentation des maquettes

L'exercice budgétaire 2022 a été marqué par l'atterrissage des discussions avec les partenaires institutionnels qui accompagnent les projets du Grand Périgueux par voie contractuelle.

Les décisions prises permettent d'améliorer, un peu, la visibilité des orientations budgétaires 2023 sur la partie investissement. Pour autant, au terme d'une année 2022 riche de nombreux échanges et réunions de travail, les résultats obtenus ne sont que partiels et demandent à être consolidés, autant qu'amplifiés, dans le temps.

Le point le plus notable est la confirmation de l'inscription du projet Sîlot au Contrat de Plan État-Région. L'État a notifié son soutien à hauteur de 3,5M€ quand la Région en a fait de même pour un montant de 1,5M€. Ces niveaux exceptionnels de soutien sont la résultante d'un intense travail relationnel effectué directement auprès de la Préfète de Région comme du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que de la présentation d'un dossier étayé, solide et ambitieux reconnu comme tel par nos partenaires.

Le plan de financement reste à compléter par le Département sollicité à hauteur de 1,5M€ dans le contexte incertain de l'abandon des politiques contractuelles dédiées aux deux agglomérations périgourdines. Un complément de même montant est aussi attendu du côté des fonds européens.

Au titre du CPER toujours, l'appui à la genèse du projet Digitale Valley est aussi confirmé dans la maquette pour 430 000€. A l'heure de la livraison du pôle Aliénor dont une grande partie du RDC est réservé à l'accueil du projet, la conjonction opérationnelle et financière est idéale.

Le dernier conseil communautaire de l'année 2022 s'est saisi du projet de contrat régional sur la période 2023-2026. Des débats nourris ont permis de tirer un constat mitigé à court terme en raison du déséquilibre entre les projets ruraux et urbains retenus par la maquette sur la base du critère des maitrises d'ouvrages strictement municipales pour les projets jugés « matures ».

Concernant les projets sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux à inscrire au contrat régional, l'année 2023 sera décisive. Notre enjeu consistera à intégrer dans les meilleures conditions possibles ceux qui seront repris en cours d'année au plan d'actions Grand Périgueux 2040. La Région nous a confirmé très récemment la possibilité d'intégrer au fil de l'eau de nouvelles opérations au contrat, nous y serons particulièrement attentifs afin de valoriser le fruit des réflexions de notre Projet de Territoire et d'en optimiser le financement. Plus largement, en lien avec le Pays de l'Isle, la prise en compte des opérations dite « en amorçage » sous maitrises d'ouvrages communales rurales sera une priorité absolue de notre mission d'aides aux communes en 2023.

L'intervention du Département a donc été sollicitée pour le Silot, mais aussi pour l'Aquacap et le gymnase de Sarliac. L'abandon du cadre contractuel antérieur ne permet pas à ce stade d'identifier clairement les modalités de prise de décisions départementales en 2023, ni dans leur temporalité, ni dans leurs montants.

Le programme du Pays de l'Isle a été retenu pour flécher sur son territoire, dans lequel notre agglomération est incluse, des crédits européens qui pourront venir compléter les plans de financement sur quelques actions et thématiques ciblées. L'année 2023 sera là aussi déterminante.

Enfin, l'année 2023 sera la première pour l'intervention du Fonds Vert de l'État. Ligne de financement abondée par des crédits nouveaux pour l'essentiel, elle ne comporte pas à proprement parler une dimension contractuelle puisque connectée plutôt à une logique d'appel à projets annuel. Pour autant, dans la mesure où sa mise en application reprendra largement les modalités retenues pour la DETR et la DSIL sous l'égide du Préfet de département, le Grand Périgueux plaide actuellement pour une coordination des interventions sous le chapeau de la gouvernance du CRTE. Cette démarche conjointe aura d'autant plus de sens que notre agglomération posera parallèlement les bases en 2023 de la création de son propre Fonds Vert, dont Grand Périgueux 2040 sera le berceau, et pour lequel il s'agira naturellement d'assurer la mise en œuvre dans des conditions aptes à démultiplier l'effet incitatif des aides au bénéfice des projets communaux.

Des réalisations 2022 à un niveau exceptionnel

Le principe de l'annualité budgétaire impose une présentation photographique des services rendus et des projets conduits sur l'année. Pour autant, comme tous les ans, les orientations budgétaires 2023 ne sont pas détachables des résultats de l'exercice antérieur sur le plan financier, c'est encore moins le cas d'un point de vue opérationnel.

Il faut lire et appréhender les orientations 2023 en dynamique.

En ce sens, ces dernières se nourrissent d'abord d'une exécution 2022 record en termes d'investissement avec, tous budgets confondus, un niveau jamais atteint auparavant de 51M€ de dépenses.

L'autofinancement de notre agglomération étant encore à un niveau correct mais toujours en-deçà des recommandations de la CRC, il en résulte que ce très haut niveau d'investissement a été significativement financé par l'emprunt. A date, la dette consolidée du Grand Périgueux reste soutenable mais le délai de désendettement est en augmentation notable au titre des orientations pour 2023. Cependant, la trajectoire d'investissement en dynamique n'est, elle, pas soutenable pour les années qui suivent.

Elle l'est d'autant moins que les recettes générées par l'augmentation d'un point du taux du foncier bâti en 2022 n'a généré aucune marge de manœuvre nouvelle puisqu'elles ont été plus qu'absorbées par les effets inflationnistes de toutes natures. L'autofinancement plancher structurellement généré par le cycle budgétaire de notre agglomération depuis plusieurs années est aujourd'hui une contrainte, demain encore davantage toutes choses égales par ailleurs.

Un PPI qui continuera à s'exécuter en 2023 tout en ouvrant la voie aux actions de Grand Périgueux 2040

2023 sera une année de « transition » pour accompagner la finalisation du plan d'actions Grand Périgueux 2040 dont les effets budgétaires se feront sentir véritablement à partir de 2024. Malgré tout, toujours toutes choses égales par ailleurs, le niveau des investissements programmés restera élevé.

Il s'inscrit dans le PPI quinquennal qui comprend 169 M€ d'investissement en portefeuille dont 86 M€ pour le budget principal. Pour rappel, les opérations les plus importantes en valeur :

- La réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 21 M€
- Le dépôt Péribus pour 17 M€
- Les achats de bus pour 12 M€
- Le Silôt pour 11 M€
- Les stations d'épurations pour 8 M€
- Les travaux de l'aquacap pour 5 M€
- Les itinéraires alternatifs de Marival et de Champcevinel pour 4 M€ chacun
- Les fonds de concours aux communes pour 3 M€
- La passerelle pour 3 M€
- Le gymnase de Sarliac pour 3 M€
- La gendarmerie de Vergt, la rénovation d'une crèche, l'ilôt St Gervais, le schéma cyclable, des voies vertes...

Pour la déclinaison 2023, les principales opérations d'investissement sont prévues à hauteur de 101,1 M€ (pour une réalisation que l'on peut anticiper autour de 35 M€) et porteront notamment sur :

- Les réseaux d'assainissement : 4 M€
- Aliénor : 3,8 M€
- Les itinéraires alternatifs : 2,9 M€
- La passerelle : 2,7 M€
- L'îlot St Gervais : 2,5 M€
- La gendarmerie : 1,6 M€
- Le Sîlot : 1,3 M€
- Le gymnase de Sarliac : 1 M€
- Les centres de loisirs : 0,6 M€....

S'agissant de la structure de la section de fonctionnement les orientations sont construites sur :

- Une stabilité des taux, conforme aux axes financiers actés en 2022, qui ont permis par anticipation d'amortir les déflagrations budgétaires actuelles liées au contexte international et aux orientations nationales,
- Une augmentation du VM qui passera de 1.40 à 1.55, ici encore en cohérence avec la trajectoire budgétaire actée l'an dernier,
- Les hypothèses d'inflation prévues par la loi de finances,
- Une évolution de la masse salariale de 2,5% en 2023 et de 1,5 % ensuite.

Le Grand Périgueux : une agglomération, des compétences, des politiques publiques au service de l'aménagement et du développement de son territoire

Les orientations budgétaires amorcent une inflexion dans la présentation des grandes masses financières afin de mieux resituer celles-ci dans nos compétences, elles-mêmes dédiées à la mise en application de politiques publiques fortes et structurantes pour l'aménagement et le développement de notre territoire.

Ceci a pour objectif de mieux afficher le rôle central de l'agglomération dans une démarche de solidarité et de coopération territoriales qui donne son sens comme sa plus-value à l'action de notre EPCI sans rien retirer à l'unité de base de l'action locale toujours représentée par les communes.

De nouveaux agrégats mettent davantage en lumière le rôle majeur du Grand Périgueux autour :

- Des transitions,
- Du développement économique et de l'aménagement,
- De la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la formation,
- De la coopération et de la solidarité intercommunales.

Ce faisant, un second objectif est poursuivi, celui d'une future évolution de la présentation budgétaire des orientations de Grand Périgueux 2040.

Nous sommes toujours en dynamique.

Les orientations budgétaires 2023 présentent un paradoxe.

Les fondamentaux de gestion du Grand Périgueux sont préservés en dépit d'un contexte contraignant et volatile depuis plus de 3 ans. Ils permettent de positionner notre agglomération dans la bonne moyenne des EPCI de strate équivalente.

Nos performances ne permettent pourtant pas de nous projeter sans intégrer la nécessité à venir, rapidement, de faire des choix.

Les évolutions fiscales de taux en 2022 n'ont pas pu créer de nouvelles marges de manœuvre, tout juste ont-elles permis d'absorber le choc inflationniste de manière partielle. En 2023, l'évolution légales des bases ne permettra qu'une absorption encore davantage minoritaire de l'évolution de nos charges.

Le Grand Périgueux, comme bien d'autres collectivités, est confronté à l'effet ciseau des charges qui croissent plus rapidement que ses recettes.

Notre agglomération, depuis 8 ans, s'est toujours caractérisée par une ambition forte adossée à une gestion saine. Dans un environnement en clair-obscur, cette caractéristique ne pourra perdurer demain qu'avec des choix et des arbitrages forts. La prospective le démontre : sans décisions de notre part, en l'état actuel des projections à 2030, nous perdrons de vue nos fondamentaux au risque de la fragilisation de nos budgets.

C'est un horizon inacceptable qui ne correspond pas aux habitudes de notre gouvernance. La période 2017-2018 avait déjà été marquée par un exercice responsable de recherche d'économies.

Une telle démarche a vraisemblablement vocation à devoir être réitérée en vue de faire toute sa place au plan d'actions Grand Périgueux 2040 sans déséquilibrer notre structure budgétaire ni insulter l'avenir.

Nous y sommes prêts et préparés.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_001-DE



LE CONTEXTE BUDGETAIRE

A - LE CADRE DE LA LOI DE FINANCES

La loi de finances initiale pour 2023, partiellement adoptée à l'aide de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, s'inscrit dans la droite ligne des précédentes.

En supprimant la Contribution à Valeur Ajoutée Automatique (CVAE), la loi des finances pour 2023 vient parachever une séquence de diminution des impôts locaux acquittés par les particuliers (taxe d'habitation, redevance audiovisuelle, impôt de solidarité sur la fortune) et les entreprises (impôts fonciers des entreprises industrielles, impôts sur les sociétés, cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises...).

Ces suppressions d'impôts concernent surtout la fiscalité locale, et si à ce jour les pertes de produits sont compensées, notamment par de la TVA, les collectivités perdent petit à petit leur pouvoir de taux ainsi que le lien fiscal avec les usagers des services publics locaux.

Les principales mesures concernant les collectivités locales

- La revalorisation automatique des bases

Depuis 3 ans, la revalorisation des bases fiscales dépend d'une formule mathématique et non plus de débat au Parlement. Assise sur l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, elle sera donc de 7,13% pour 2023.

La progression fiscale pour le Grand périgueux est estimée à 750 000 €.

- La suppression de la CVAE et la compensation par une fraction de TVA

La CVAE est un impôt acquitté par les entreprises ayant un chiffre d'affaire supérieur à 500 000 €, soit 2 967 entreprises sur le Grand Périgueux. Ces entreprises verront leur CVAE supprimé en deux ans. Pour autant, dès 2023, les collectivités ne la percevront plus en échange d'une fraction de TVA.

LA TVA devient la première ressource fiscale du Grand Périgueux en 2023, elle devrait s'élever à plus de 17 000 000 € (y compris la compensation de la suppression de la TH).

- Le « filet de sécurité » et « l'amortisseur » sur les dépenses énergétiques

Le **filet de sécurité** des dépenses énergétiques existe depuis 2022. Il est légèrement réformé et élargi dans la loi de finances 2023. Il s'adressera aux collectivités :

- Ayant un potentiel fiscal et financier inférieur au « double de la moyenne » de leurs strates,
- Qui auront perdu 15% d'épargne brute en 2023.

Les bénéficiaires se verront compenser 50% de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et la hausse de leurs recettes réelles. L'attribution sera automatisée.

La loi de finances prévoit par ailleurs, la création **d'un amortisseur électricité**. Concrètement, l'Etat prendra à sa charge 50% des surcoûts d'électricité pour les collectivités qui la paieront plus de 180 € le MWh.

Selon les informations transmises à ce jour par les fournisseurs, Le Grand Périgueux pourrait disposer en 2023 de deux contrats avec un tarif supérieur à 180 € le MWh. Il pourrait donc bénéficier de ce dispositif.

- **L'évolution de la DGF**

La DGF évoluera de 320 M€¹ en 2023, dont 30M€ pour la dotation d'intercommunalité. Par conséquent, la DGF ne baissera pas pour 95% des collectivités. En revanche, elle ne sera pas indexée sur l'inflation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,35, le Grand Périgueux bénéficie d'une garantie de maintien de sa dotation d'intercommunalité qui était de 2M€ en 2022.

- **La création du « fonds vert »**

La loi de finances crée un fonds vert de 2 Mds €². Il sera géré par les Préfets. Le fonds inclura une offre d'ingénierie. Le gouvernement promet un fonctionnement souple. Des précisions sont attendues en tout début d'année 2023. Ce fonds sera adossé au CRTE, permettant ainsi une mise en œuvre partenariale entre l'Etat et le Grand Périgueux.

¹ M€ : millions d'€ ; ² Mds € milliards d'€

B - LES RESULTATS 2022

A l'heure de la rédaction du présent rapport, les comptes ne sont pas définitivement clos. Aussi, les données transmises sont-elles des projections des comptes administratifs. Les données définitives seront connues début février, à l'issue de la « journée complémentaire » qui vient clôturer l'exercice comptable.

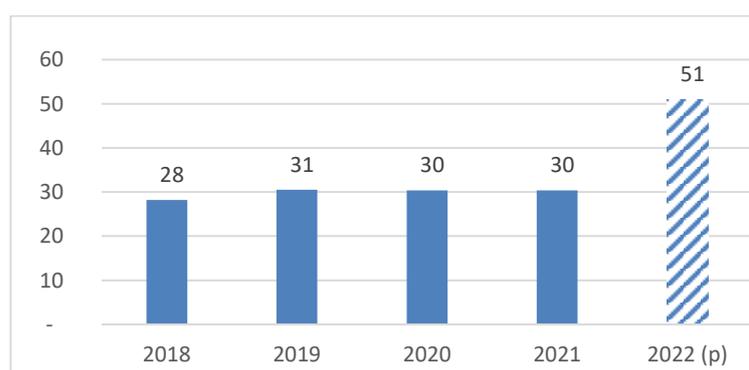
Avec certitude, la section d'investissement 2022 sera celle de tous les records, avec un niveau d'investissement exceptionnel et son corollaire, un recours important à l'emprunt. Concernant la section de fonctionnement, le niveau d'autofinancement demeure insuffisant malgré les efforts réalisés.

1 - Un niveau d'investissement exceptionnel

Contrairement aux exercices précédents, la fin de l'exercice 2022 est marquée par la promptitude des entreprises à transmettre leurs factures, certainement du fait d'un retournement de conjoncture lié à l'inflation. Ainsi, près de 6 000 000 € de factures d'investissement ont été adressées au Grand Périgueux dans le courant de la semaine du 12 décembre 2022.

Ainsi, tous budgets confondus, le Grand Périgueux aura mandaté près de 51 M€ d'investissement en 2022. C'est un record, alors même que les années précédentes étaient déjà marquées par de très hauts niveaux d'investissement. C'est le budget principal qui représente la plus grosse partie des investissements.

Réalisation des investissements projetés, tous budgets confondus



En million d'€	Nom du budget
31,6	BUDGET PRINCIPAL
12,6	TRANSPORTS ET MOBILITES
6,1	ASSAINISSEMENT
0,7	IMMOBILIER D'ENTREPRISES

En unités budgétaires, les principales opérations sont :

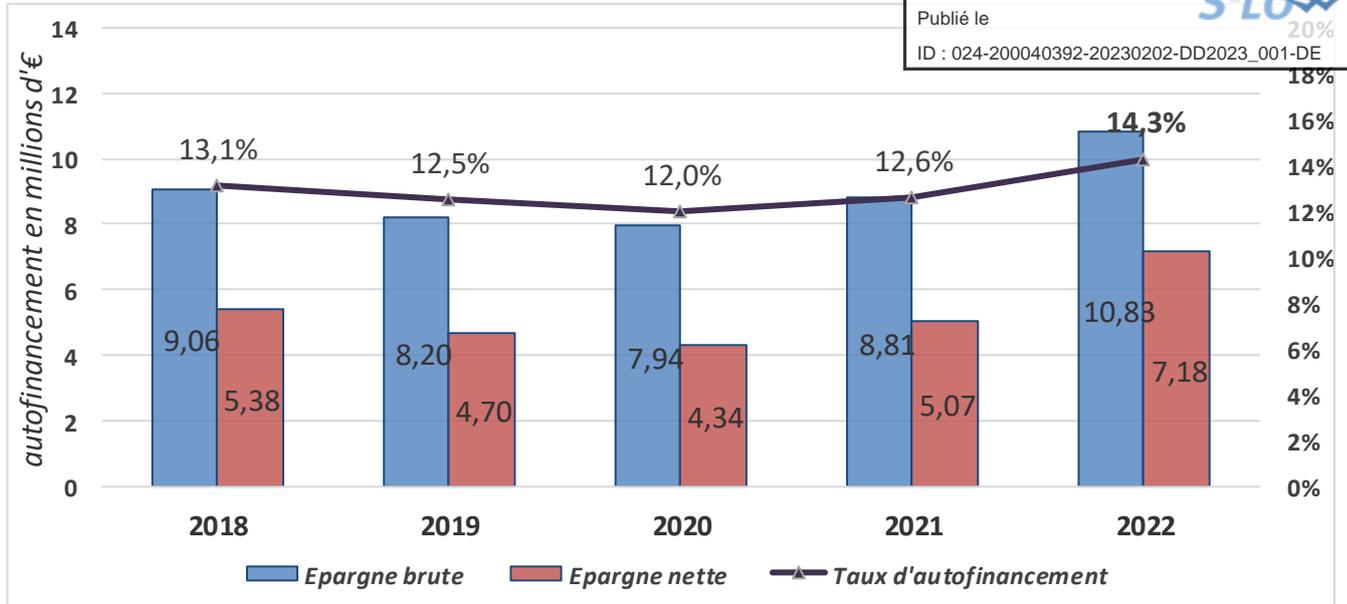


2 - Un niveau d'épargne du budget principal qui reste en deçà des objectifs

Pour rappel, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Cette différence, rapportée aux recettes réelles de fonctionnement est appelée taux d'épargne.

Les juridictions financières préconisent un taux d'épargne entre 20% et 22%, comme l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport d'observation. Le Grand Périgueux, pour sa part, s'est fixé dans sa délibération relative à son socle financier et fiscal adoptée en 2017, un objectif d'épargne brute de 15%. Même s'il est bas, ce niveau d'épargne combiné au faible délai de désendettement de la Communauté, permet le financement du programme d'investissement en cours.

Les projections laissent envisager un montant d'épargne de 10,8 M€ soit 14,3% des recettes réelles de fonctionnement.



Il faut souligner que 2,4 M€ de cessions d'actifs ont été enregistrés en 2022 dont 1,8 M€ pour la vente du siège boulevard Lakanal, sans cela l'autofinancement serait de 8,4 M€, soit inférieur à 2021.

Par ailleurs, pour financer le remboursement de sa dette, la compétence déchets génère un autofinancement de 0,9M€. Or, en 2023, un nouveau budget annexe est créé pour la gestion de la REOMI, qui vient remplacer la TEOM. Aussi, cette épargne disparaîtra-t-elle du budget principal.

Le niveau d'autofinancement du Grand Périgueux demeure relativement faible. A titre de comparaison, le niveau d'épargne des communes du Grand Périgueux était de 22% en 2021 (source DGCL), par ailleurs le taux d'épargne moyen des intercommunalités était en 2018 de 18%².

Pour le budget principal, les taux de réalisation projetés sont les suivants :

Taux de réalisation budget principal	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
Dépenses réelles de fonctionnement	97,00%	97,57%	95,50%	97,35 %	98,2%
Recettes réelles de fonctionnement	100,71%	101,03% ³	100,6%	103,72 %	103,9%

² Source : DGCL/ministère de la cohésion des territoires, les collectivités locales en chiffres 2020, page 49

³ Donnée retraitée, les recettes de cessions des terrains à vocation économique au budget ZAE ont été retirées

Les projections des résultats des différents budgets du Grand Périgueux sont les suivants :

	<i>Principal</i>	<i>immobilier d'entreprises</i>	<i>Transport et mobilités</i>	<i>Assainissement</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	76,55	0,55	12,76	4,47
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	65,20	0,28	8,74	2,59
<i>intérêts de la dette</i>	0,52	0,02	0,20	0,45
Epargne brute (RF-DF)	10,83	0,25	3,82	1,43
<i>Capital de la dette</i>	3,65	0,09	1,32	1,56
Epargne nette	7,18	0,16	2,50	-0,13
<i>Recettes d'Investissement hors emprunt</i>	15,12	0,26	4,22	1,29
<i>Emprunts</i>	14,34	0,50	8,30	4,00
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	32,37	0,70	12,51	6,14
Total du budget	101,74	1,09	22,77	10,74

<i>Taux d'épargne</i>	14,3%	45,5%	30%	32%
<i>délai de désendettement au 31/12</i>	4,5	7,6	6	15

3 - Les résultats des budgets annexes : une situation contrastée

Si les taux d'épargne de tous les budgets annexes sont à des niveaux très satisfaisants, l'épargne nette (après remboursement des intérêts financiers) du budget annexe de l'assainissement est insuffisant. Pour autant, le délai de désendettement de ce budget est très acceptable au regard des délais d'amortissement.

Les budgets « immobilier d'entreprises » et « Mobilités » présentent un bon niveau d'autofinancement. Cependant, le niveau d'investissement important et le recours à l'emprunt du budget Mobilités nécessite de poursuivre les efforts prévus, notamment sur le versement Mobilités, afin justement de conserver ce niveau d'autofinancement.

2022	Immobilier d'entreprises	Transport et mobilités	Assainissement
Epargne brute (en millions d'€)	0,25	3,82	1,43
Taux d'épargne	45%	30%	32%
Epargne nette (en millions d'€)	0,16	3,50	-0,13
Délai de désendettement (en année)	7,6	6	15

Anticipation du compte administratif 2022

4 - Le financement de l'investissement : un recours à l'emprunt conséquent

En 2022, le Grand Périgueux aura emprunté plus de 27 M€. Les investissements 2022 du Grand Périgueux sont ainsi financés à hauteur de 52% par la dette.

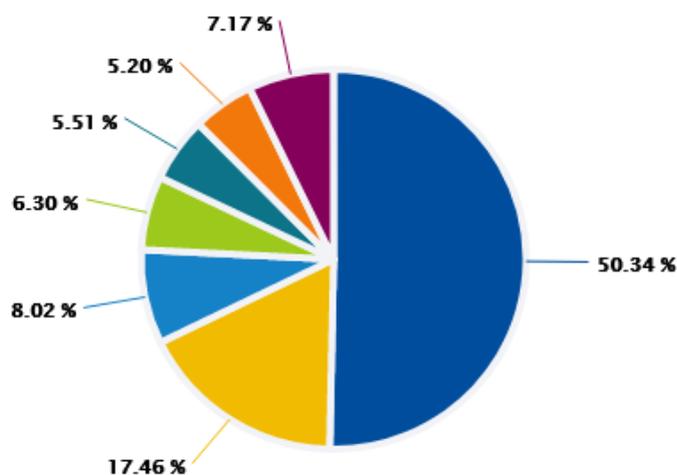
Cette dernière atteint presque 100 M€ au 31/12/2022.

La charge de la dette a progressé comme suit dans les différents budgets du Grand Périgueux.

	<i>Principal</i>	<i>Immobilier d'entreprises</i>	<i>Transport et mobilités</i>	<i>Assainissement</i>	<i>ZAE</i>
Remboursement dette (en millions d'€)	3,68	0,09	1,32	1,36	0,33
Emprunts nouveaux (en millions d'€)	14,34	0,50	8,3	4,00	0
Evolution de l'endettement	+10,66	+0,41	+6,98	+2,44	-0,33
Dette au 31/12 (en millions d'€)	48,822	1,898	23,36	21,60	2,53

	Total
Dette au 01/01/2022	77,85
Remboursements de l'exercice	6,78
Emprunts nouveaux	27,14
Dette au 31/12/2022	98,21

Répartition par prêteur



Le Grand Périgueux a réalisé 2 campagnes d'emprunts en 2022, en déboursant la seule attributaire des prêts pour la première campagne soit 8 639 000 €, l'AFL est la seule attributaire des prêts pour la deuxième campagne, soit 11 000 000 €. Le prêt affecté au pôle Aliénor, contractualisé en 2020 auprès de la Banque des Territoires, est débloqué en intégralité en 2022 pour 7 500 000 €.

opérations	montant	budget	type de taux	durée (années)	organisme	taux	contractualisé 2022	réalisé 2022
prêt CDC aliénor	7 500 000,00 €	principal	variable	40	CDC	livret A+1,05%	0	7 500 000,00 €
acquisition Alphée Mazières	250 000,00 €	principal	fixe	20	ARKEA	1,11%	250 000,00 €	250 000,00 €
acquisition 32 route de Marival	130 000,00 €	principal	fixe	20	ARKEA	1,11%	130 000,00 €	130 000,00 €
haut-débit	209 000,00 €	principal	fixe	20	ARKEA	1,11%	209 000,00 €	209 000,00 €
campus de la formation (emprunt n°2)	1 000 000,00 €	principal	fixe	20	ARKEA	1,11%	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
IA sud ouest	50 000,00 €	principal	fixe	20	ARKEA	1,11%	50 000,00 €	50 000,00 €
digue de Neufont (emprunt 2)	400 000,00 €	principal	fixe	20	ARKEA	1,11%	400 000,00 €	400 000,00 €
démolitions de latrre de tassigny et rue des pêcheurs	100 000,00 €	principal	fixe	20	ARKEA	1,11%	100 000,00 €	100 000,00 €
préfinancement réseau EPU	500 000,00 €	principal	fixe	20	ARKEA	1,11%	500 000,00 €	500 000,00 €
Plan de relance COVID	300 000,00 €	principal	fixe	20	AFL	3,17%	300 000,00 €	300 000,00 €
Subventions aux entreprises	300 000,00 €	principal	fixe	20	AFL	3,17%	300 000,00 €	300 000,00 €
Protocole CGLLS (réalisations au 19/10)	1 250 000,00 €	principal	fixe	20	AFL	3,17%	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €
campus Périgord	300 000,00 €	principal	fixe	20	AFL	3,17%	300 000,00 €	300 000,00 €
Atrium de Vergt (fonds de concours)	300 000,00 €	principal	fixe	20	AFL	3,17%	300 000,00 €	300 000,00 €
Neufont	1 000 000,00 €	principal	fixe	20	AFL	3,17%	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Piscine de Niversac	300 000,00 €	principal	fixe	20	AFL	3,17%	300 000,00 €	300 000,00 €
Fonds de concours aux communes	450 000,00 €	principal	fixe	20	AFL	3,17%	450 000,00 €	450 000,00 €
Garage Sorges	500 000,00 €	immobilier	fixe	20	AFL	3,17%	500 000,00 €	500 000,00 €
sous total	14 839 000,00 €						7 339 000,00 €	14 839 000,00 €
Passerelle gare de Px	2 000 000,00 €	transport et mob	fixe	20	ARKEA	1,11%	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Halte de Niversac	1 500 000,00 €	transport et mob	fixe	20	ARKEA	1,11%	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Parvis gare de Périgueux (emprunt n°2)	500 000,00 €	transport et mob	fixe	20	ARKEA	1,11%	500 000,00 €	500 000,00 €
Halte de Marsac	1 200 000,00 €	transport et mob	fixe	20	AFL	3,17%	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Quais Tourny	350 000,00 €	transport et mob	fixe	20	AFL	3,17%	350 000,00 €	350 000,00 €
Parvis gare de Périgueux (emprunt n°2)	2 000 000,00 €	transport et mob	fixe	20	AFL	3,17%	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Acquisition Rue Alphée Mazières	750 000,00 €	transport et mob	fixe	20	AFL	3,17%	750 000,00 €	750 000,00 €
sous total	8 300 000,00 €						8 300 000,00 €	8 300 000,00 €
Réhabilitations de réseaux (campagne 1)	2 000 000,00 €	assainissement	fixe	25	ARKEA	1,17%	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Réhabilitations de réseaux (campagne 2)	2 000 000,00 €	assainissement	fixe	25	AFL	3,21%	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
sous total	4 000 000,00 €						4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
total	27 139 000,00 €						19 639 000,00 €	27 139 000,00 €

Le stock de la dette est principalement composé d'emprunts à taux fixe (90%). Le taux moyen des emprunts du budget principal est de 1,36%.

Selon la charte de bonne conduite en matière d'emprunts⁴, la dette du Grand Périgueux est classée A1. Elle est donc saine et sans risque.

En 2022, le Grand Périgueux a sollicité le remboursement anticipé d'un emprunt de 283 333 € au taux de 5,95 % sur le budget ZAE, pour 8 500 € (contre 35 244€ d'intérêts dus jusqu'au terme de l'emprunt). Ce remboursement anticipé sera effectif au premier trimestre 2023.

⁴ Dite charte GISSLER

5 - Une dette très soutenable malgré sa progression

Sur la période 2018-2022, la dette progresse sensiblement, de près de 60 M€.

Budget	Encours au 01/01/2018	Encours au 31/12/2022	Evolution (en %)
Principal	24,8 M€	48,8 M€	97%
Assainissement	6,8 M€	21,6 M€	217%
Mobilité	4,9 M€	23,4 M€	377%
ZAE ⁵	2,7 M€	2,5 M€	-7%
Immobilier	1,2 M€	1,9 M€	58%
Total	40,4 M€	98,2 M€	143%

Il est à noter que le Grand Périgueux transfèrera au 1^{er} janvier 2023 près de 7,8 M€ d'encours au budget Gestion des déchets, financé par la REOM, et qu'il a « hérité » de 8,9 M€ de dette suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement en 2020.

Ceci dit, le recours à l'emprunt fût important et c'est ce qui a permis, outre les efforts engagés sur la structure de l'épargne, de réaliser près de 170 M€ d'investissements, soit en moyenne 34 M€ par an.

Cela place le Grand Périgueux parmi les agglomérations de sa strate démographique qui investissent le plus pour leur territoire.

S'agissant de la dette, il est à souligner son excellente sécurité, de près de 90% à taux fixe, et son faible taux (1,36% en moyenne).

Aussi, associé à un encours qui, dans le passé était très bas, la capacité de désendettement du Grand Périgueux reste-t-elle bonne à 4.5 ans dans le budget principal.

Pour autant, il faut intégrer le fait que cette forte sollicitation de l'emprunt devra être plus mesurée dans le futur.

⁵ Les budgets ZAE et immobilier d'entreprises ont été créés en 2019.

C - Repères sur les finances du Grand Périgueux

Afin d’appréhender au mieux la situation financière du Grand Périgueux, ses éventuelles marges de manœuvre, et les propositions budgétaires et fiscales inscrites dans les présentes orientations budgétaires, il est important de rappeler la démarche entreprise en 2017 afin d’améliorer la situation de l’épargne de l’agglomération et de préserver une vraie capacité à investir pour structurer notre territoire.

Le travail conduit a alors consisté en un vaste plan de 43 mesures, tant sur le volet charges, visant des économies, que sur le volet recettes, cherchant à dynamiser les produits.

Les objectifs, revus à la marge en 2019, étaient les suivants :

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	
Economies	1,86	0,89	0,27	0,07	0,02	3,11 M€
Fiscalité	0,55	0,5	0,9	0,5		2,45 M€

Au total, cette stratégie avait pour objectif de reconstituer près de 5,5 M€ d’épargne de gestion.

Sa mise en œuvre est assez conforme aux objectifs s’agissant des économies à réaliser. En revanche, les leviers envisagés sur les recettes, notamment fiscales, n’ont pas été engagés comme prévu, même si le taux de la taxe foncière est augmenté en 2022 de 1 point.

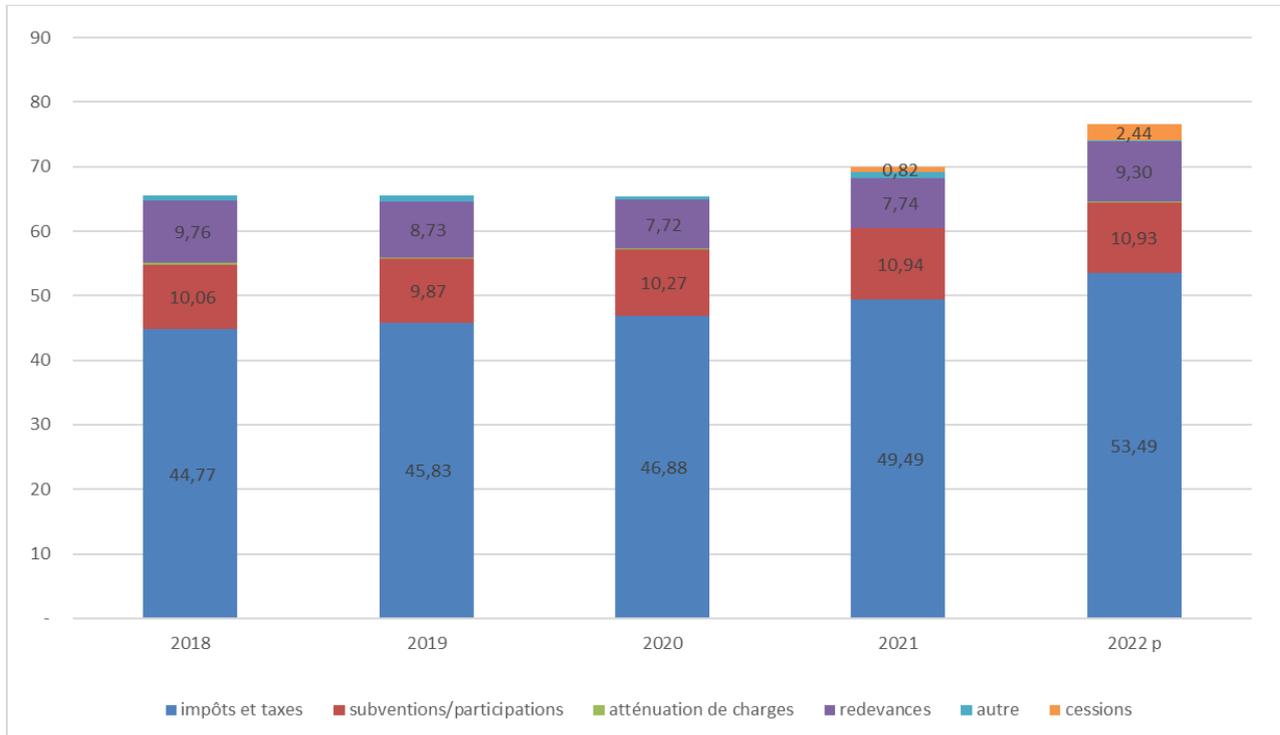
Au total, 2,6 M€ de dépenses sont économisées chaque année (85% de l’objectif) et 1,45M€ de recettes annuelles nouvelles sont générées (59% de l’objectif).

Cette stratégie a permis le déploiement du plan d’investissement comme attendu, en maintenant le niveau d’épargne, sans pour autant porter le taux d’épargne au niveau d’objectif de 15%.

La dynamique des charges et des produits a connu depuis 2018 des évolutions dans des contextes de crises complexes sanitaires depuis 2020, puis inflationniste et énergétique depuis 2022.

1 - L'évolution rétrospective des charges et des produits : un effet de ciseau sur la période récente

a. L'évolution rétrospective de la structure des recettes



Au total, les produits du budget principal représentent 76,55 M€. Entre 2021 et 2022 ils progressent de 6,5 M€ soit 9,3%.

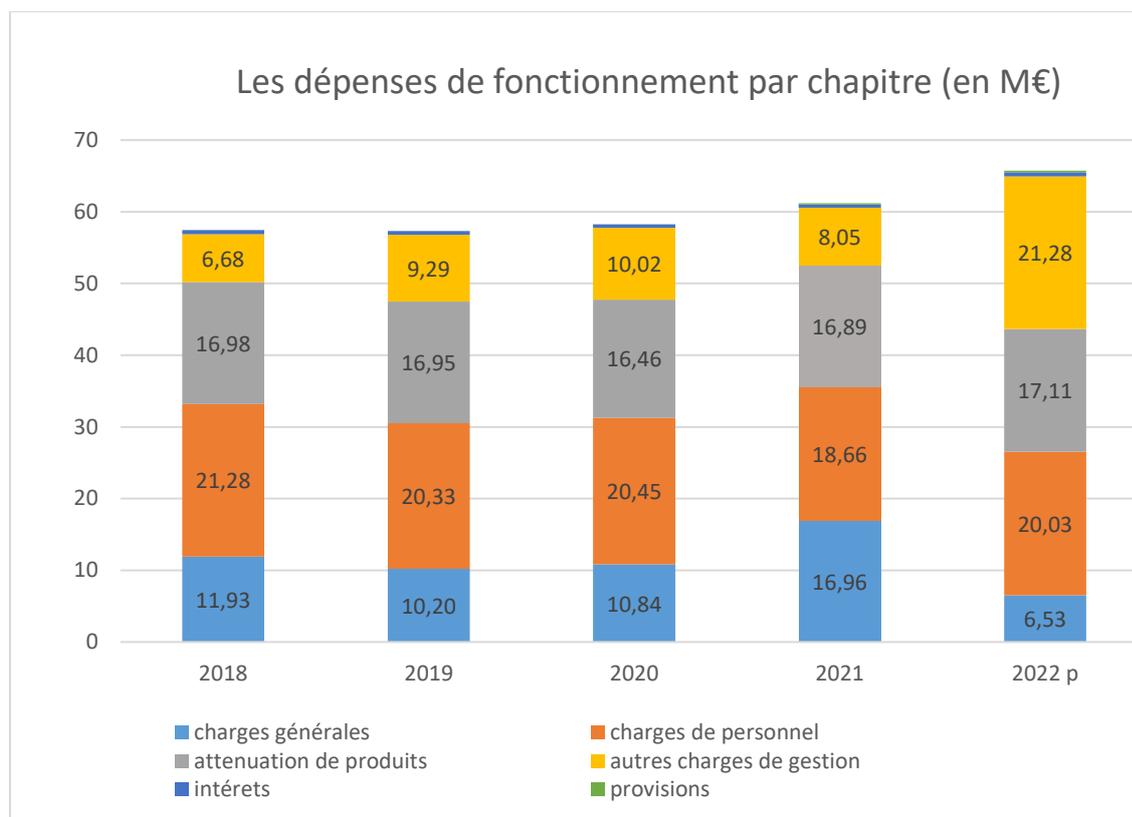
L'exercice 2022 est marqué par le haut niveau des cessions d'immobilisation à 2,44 M€, dont la vente du siège boulevard Lakanal, prévue dans le plan de financement de la construction d'Aliénor.

Hors cessions, les produits ont progressé en moyenne de 3,42% entre 2018 et 2023. C'est essentiellement lié à la progression fiscale et en particulier de la TEOM dont le taux fût augmenté en 2022 et en 2021.

Par ailleurs, la TVA et la taxe sur les surfaces commerciales connaissent des dynamiques importantes en 2022 sous l'effet de l'inflation (respectivement +7,7 et +7,8%).

Les redevances progressent notamment en 2022, tout d'abord du fait de la politique de soutien de la CAF, mais aussi d'un meilleur niveau de fréquentation des piscines depuis la sortie de la crise sanitaire, le niveau de leurs redevances ayant plus que doublé entre 2021 et 2022 sans toutefois revenir au niveau de 2019.

b. L'évolution rétrospective de la structure des charges



Au total, les charges du budget principal représentent 65,72 M€. Entre 2021 et 2022 elles progressent de 4,5 M€ (+7,3%).

En moyenne annuelle, les charges ont progressé de 3,55%, soit légèrement plus que les produits hors cessions.

Cette progression tient en premier lieu à la croissance régulière et significative des coûts de la gestion des déchets ménagers (+1,6 M€ entre 2021 et 2022), soutenue par une TEOM revalorisée. Il est à souligner que ce poste de charges a basculé en 2022 des « charges générales » vers les « autres charges de gestion », soit les contingents.

C'est aussi l'effet de la mise en œuvre d'un nouvel organigramme décidé en 2020 afin de mener à bien le nouveau projet de mandat, et qui a ouvert la création de 10 postes.

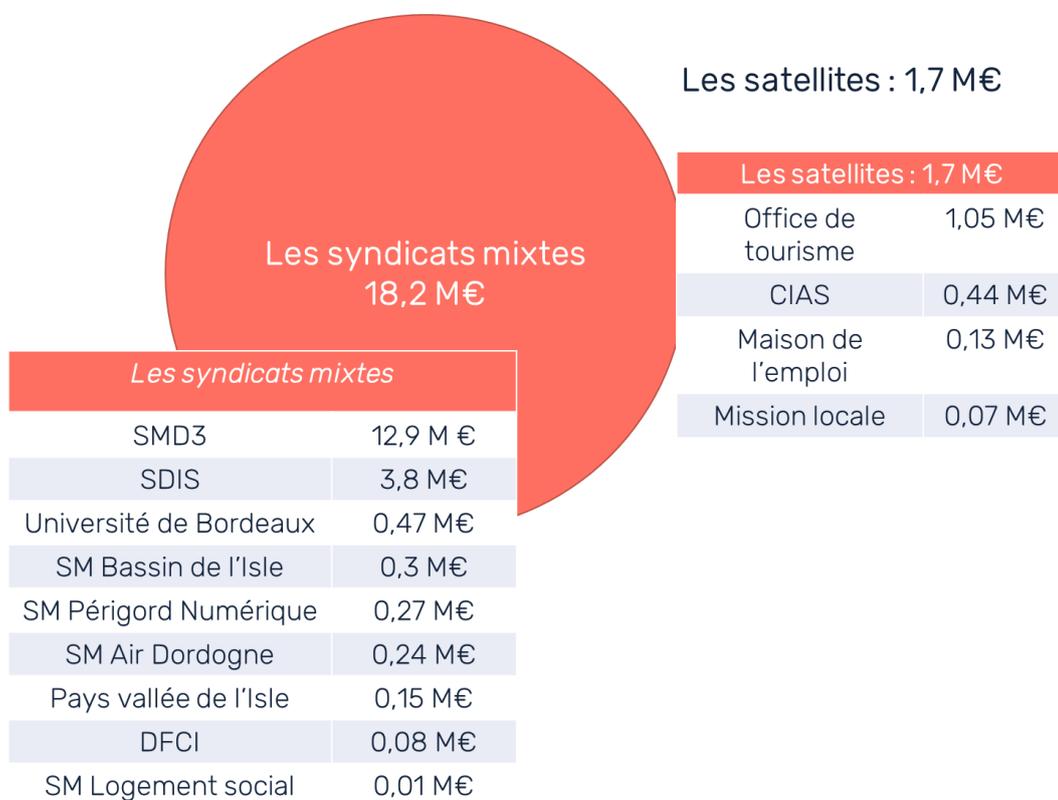
Ce, en rappelant que les principales mesures de la stratégie budgétaire évoquée précédemment concernaient la masse salariale dont on constate sur la période 2018-2021 qu'elle est en baisse sensible. Aussi, corrigé des transferts de compétences (notamment la collecte des déchets ménagers en 2020 au SMD3) et avant la mise en œuvre du nouvel organigramme, l'effectif avait-il baissé en net de 22 agents, soit une économie annuelle réelle de 0,9M€.

2 - Une structure de charges marquée par un fort ta

Le taux de rigidité des charges du Grand Périgueux est assez élevé, il est de 76 % dont 30% pour les seuls syndicats auxquels le Grand Périgueux adhère.

Ces charges rigides sont celles pour lesquelles l'agglomération a peu ou pas de possibilité de les infléchir. Il s'agit des attributions de compensation versées aux communes, des contingents obligatoires dans les établissements ou syndicats dont le Grand Périgueux est membre, des frais financiers, et de la masse salariale, même s'il a été souligné précédemment que sur ce point un travail très important fût conduit et réalisé.

Les engagements « rigides » du Grand Périgueux sont les suivants :



Au total, ces contingents représentent 30% des charges de fonctionnement du budget général.

Il apparaît donc essentiel d'exercer un véritable suivi, voire un contrôle sur l'évolution de ces dépenses et de siéger pleinement au sein des instances délibératives de ces institutions.

3 - Les relations financières entre le Grand Périgueux

Il est utile de rappeler les mouvements financiers principaux qui existent entre le Grand Périgueux et ses communes, dont l'origine provient du principe même de la fiscalité professionnelle unique mais aussi par les mécanismes créés et développés par le Grand Périgueux.

Au total, ce sont près de 15 M€ qui sont reversés chaque année aux communes depuis le budget principal de l'agglomération.



4 - Synthèse et perspectives

Les points clés à souligner sur la situation financière du Grand Périgueux sont les suivants :

- ➔ Malgré le travail de gestion conduit, les produits ont crû plus faiblement que les recettes, notamment sous l'effet des crises récentes, sanitaire et énergétique.
- ➔ L'épargne a pu être maintenue, légèrement augmentée, sans pouvoir être portée au niveau attendu. Elle est sensiblement plus faible que les moyennes : son taux est de 14% quand il est de 20% dans les communes de l'agglomération et de 18% dans les communautés.
- ➔ L'ambition du plan d'investissement est portée par la dette, qui demeure soutenable.
- ➔ A l'aune de l'élaboration d'un nouveau projet de territoire pour « Grand Périgueux 2040 », sans doute sera-t-il nécessaire de réinterroger le modèle de financement et la stratégie budgétaire à mettre en place.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_001-DE



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A - UNE NOUVELLE STRUCTURATION BUDGÉTAIRE



1 - La thématisation des politiques publiques du Grand Périgueux

La volonté politique des élus communautaires de mettre en place une nouvelle organisation des services et de les renforcer tout en visant l'efficacité de l'institution, s'est traduite par des modifications récentes de l'organigramme du Grand Périgueux.

Ainsi, les élus communautaires ont décidé de renforcer la capacité d'action du Grand Périgueux dans les domaines suivants :

- L'animation démocratique et participation citoyenne (conseil de développement)
- La transition écologique (PCAET, politique énergétique, agriculture durable)
- L'environnement (politique intégrée en matière de gestion de l'eau)
- L'urbanisme opérationnel et pilotage urbain (ingénierie technique, mobilités)
- Le développement territorial (nouvelles formes de contractualisation, appui aux communes, développement du tourisme).

Par conséquent, les maquettes budgétaires présentées par domaine de compétences sont modifiées, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de correspondre au nouvel organigramme.

Le tableau ci-dessous reprend cette nouvelle architecture analytique.

Jeunesse, enseignement supérieur et formations	Transitions	Développement économique et aménagement	Coopération et solidarités intercommunales	Ressources et moyens généraux
services du quotidien	Transition démocratique démoparticipative et Conseil de développement	Economie - tourisme	Aide aux communes	Administration et frais de siège
Petite enfance		aides aux entreprises	fonds de concours	Services supports et élus Secrétariat général, affaires juridiques Opérations patrimoniales non ventilées Informatique non ventilé
enfance	portail citoyen et site internet	pépinière	France services	
piscines		Digital valley	DSC	
PDIPR	Mobilités alternatives	commerce	Cohésion territoriale	
sport loisirs	ferroviaire Périmouv' Voie verte BHNS	tourisme SMAD domaine immo privé haut débit	Action sociale CIAS gens du voyage	frais financiers globalisés et gestion des créances
jeunesse et culture pour tous				Communication
Université			Lutte contre les discriminations	Fiscalité et prélèvements sur recettes
partenariats culturels le Silot	protection de l'environnement EAU pluviale Assainissement GEMAPI SMBI - Rivière déchets	Emploi MDE Mission locale	Renouvellement urbain politique de la ville santé	fiscalité non affectée DSC Attribution de compensation FNGIR Dégrèvements
		Aménagement de l'espace Urbanisme Saint-Gervais ZAE	Protection des populations Gendarmerie SDIS DFCI	Dotations globalisées DGF-FPIC
	Transition écologique et énergétique habitat agriculture climat et transition - PCAET	action foncière EPF Routes		autres opérations non ventilables

2 - Une architecture budgétaire modifiée

A compter de 2023, et afin de prendre en compte la gestion de la redevance incitative pour les déchets, qui vient remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un nouveau budget annexe doit être créé.

Ainsi, le Grand Périgueux compte, au-delà du budget principal, 5 budgets annexes. Le tableau suivant reprend les compétences incluses dans chacun de ces budgets

Budget Principal	Regroupe toutes les activités « administratives ⁶ » du Grand Périgueux, non incluses dans un budget annexe.
Immobilier d'entreprises	Budget annexe permettant le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés. Budget assujetti à la TVA ⁷ sauf pour la Maison de santé de Vergt.
ZAE	Budget dit « de lotissement ». Il comptabilise les opérations d'acquisitions, de viabilisations ainsi que les cessions des terrains situés dans des zones d'activités économiques. Il est assujetti à la TVA et tenu en comptabilité de stock.
Assainissement	Gestion de l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble des communes. Budget assujetti à la TVA
Transport et mobilités	Budget regroupant l'ensemble des dispositifs liés aux transports publics, l'intermodalité, l'aménagement et l'exploitation du réseau de transport public, à l'exception des fonds de concours. Budget partiellement assujetti à la TVA.
Déchets	Il intégrera l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets et sera alimenté par la redevance incitative, qui pour des effets de CIF ⁸ , transitera par les comptes du Grand Périgueux dans une logique de boîte aux lettres. Ce budget reprendra la dette relative à la compétence déchets conformément aux règles de transfert de compétences, il n'aura pas d'actifs immobilisés.

⁶ Par opposition aux activités dites « commerciales »

⁷ Un budget assujetti à la TVA permet le traitement de la TVA comme une entreprise (déduction sur les dépenses et collecte sur les recettes), l'assujettissement permet aux collectivités de déduire la TVA de leurs achats quand elles ne sont pas éligibles au FCTVA (ex : perception de recettes commerciales, investissement sur le patrimoine d'un tiers...)

⁸ Coefficient d'intégration fiscale

B - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES QUI

1 - Un programme pluriannuel d'investissement qui devra s'adapter au programme « Grand Périgueux 2040 »

Alors que l'année 2022 sera une année record en termes d'investissements réalisés, à près de 51 M€, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) compte encore 169 M€ d'investissement sur la période 2023-2027.

Or, ce PPI, issu du projet de mandat dit transitoire, est appelé à évoluer suite à l'approbation qui interviendra en 2023 du nouveau projet de territoire « Grand Périgueux 2040 ».

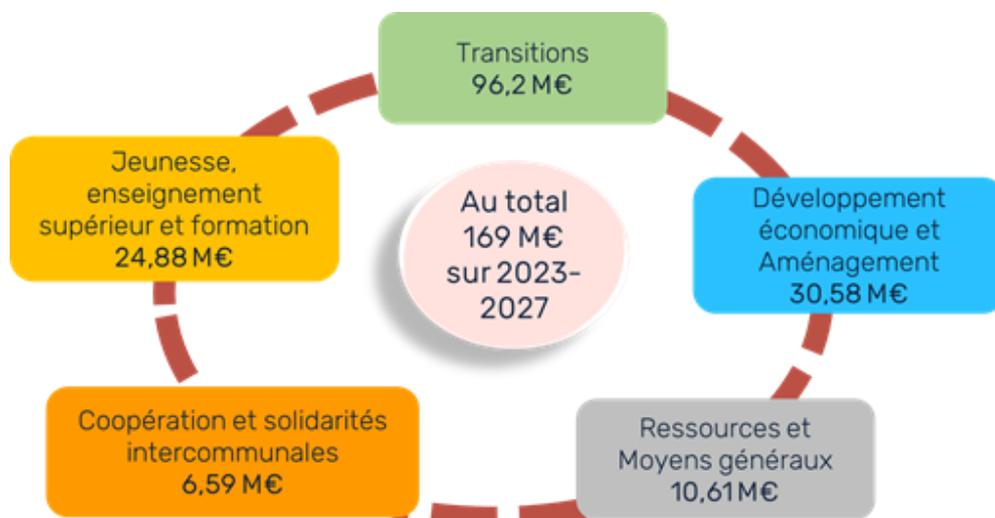
Sa révision sera en effet incontournable dans le second semestre 2023 afin de :

- Dégager de nouvelles priorités soutenables dans les actions déjà identifiées et à achever, hors GP 2040.
- Identifier les marges de manœuvre nécessaires à l'inscription progressive des nouvelles actions labellisées GP 2040.

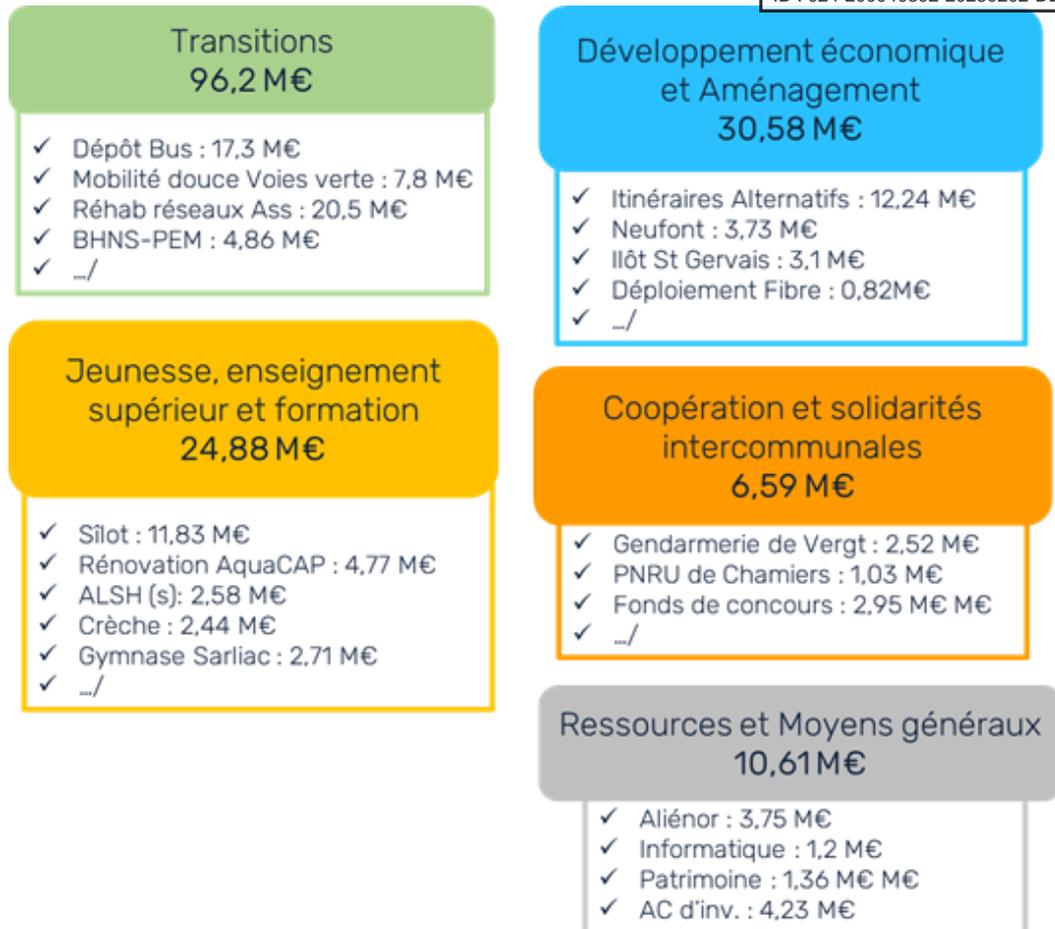
Le PPI actuel donne donc un cadre budgétaire et un plafond d'investissement qui s'intègre à une projection financière saine, respectant les fondamentaux de gestion.

L'approche thématisée des investissements fait ressortir que :

- ➡ **57%** des investissements sont orientés vers les **transitions** (mobilités, habitat, assainissement...).
- ➡ **18%** concernent le **développement économique et l'aménagement du territoire**.
- ➡ **15%** sont tournés vers les **services à la population, la jeunesse, l'université**.



Les principales opérations prévues dans le PPI 2023-2027 sont les suivantes :



Dans l'attente de l'intégration des actions labellisées Grand Périgueux 2040, toutes choses égales donc, la répartition actuelle du PPI marque assez classiquement un ralentissement des projets sur la fin de période, notamment dans le champ du développement économique et de l'aménagement du territoire.

En M€	2023	2024	2025	2026	2027
Transitions	24,2	22,77	22,02	14,98	12,23
Dév Eco - Aménagement	12,28	11,66	5,54	0,9	0,2
Jeunesse, enseignement sup, formation	3,44	10,27	8,62	1,86	0,68
Coopération et solidarités intercommunales	2,76	1,63	0,62	0,8	0,79
Ressources et moyens généraux	5,1	1,33	1,36	1,4	1,43
TOTAL	47,78	47,66	38,16	19,94	15,33

2 - La chaîne de l'épargne

a. Le budget principal

La prospective du budget principal est construite sur les hypothèses suivantes, présentées en séminaire le 8 décembre 2022 :

- Pour le budget principal, le modèle présenté ne comporte **pas d'évolution des taux de fiscalité**.

Il s'appuie sur les hypothèses d'inflation de la loi de finances.

2023	2024	2025	2026	2027
4,3%	3%	2,1%	1,8%	1,8%

- A compter de 2023, les opérations relatives à la gestion des déchets sont reversées dans un budget annexe qui s'équilibrera avec le produit de la redevance incitative.
- L'hypothèse d'évolution des bases foncières est de 7% en 2023, celle de l'évolution de la TVA est de 5%. Après 2023, elles sont calées sur les hypothèses d'inflation de la loi de finances.
- L'évolution du coût des fluides pour 2023 s'appuie sur les données du SDE24 connues au 8 décembre 2022.
- L'évolution des charges générales est calée sur les hypothèses d'inflation de la loi de finances.
- La masse salariale évoluerait de 2,5% en 2023, puis de 1,5% par an (soit en dessous de l'inflation).
- Les emprunts sont à taux fixe (2,5%) sur 20 ans.
- Il est anticipé que le dé-transfert de l'Office de Tourisme de Périgueux et l'intégration de l'ALSH de Marsac sont financièrement neutres.

Sur ces bases, le résultat de la prospective du budget principal est le suivant :

NATURE	OB 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
<i>Recettes de fonctionnement</i>	61,3	62,7	64,3	66,7	66,0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	55,8	55,6	56,5	56,9	57,5
<i>Total intérêts de la dette</i>	0,6	0,8	0,9	0,9	0,9
Epargne brute (RF-DF)	4,96	6,31	6,89	8,80	7,58
<i>Total capital de la dette</i>	3,2	3,2	3,8	4,2	4,0
Epargne nette	1,81	3,08	3,11	4,65	3,58
<i>Recettes d'investissement hors</i>	22,4	16,1	14,4	11,9	10,9
<i>Emprunts</i>	7,7	11,9	8,0	-	-
<i>Dépenses d'investissement hors dette</i>	30,1	31,1	22,5	8,9	6,8
Total du budget	89,6	90,7	83,6	70,9	69,2
<i>Taux d'épargne</i>	8%	10%	11%	13%	11%
<i>Encours au 31/12</i>	42	51	55	51	47
<i>délaï de désendettement au 31/12</i>	9	8	8	6	6

Le niveau d'autofinancement du budget principal, non amendé 2040, reste faible.

Toutefois le poids de la dette est soutenable avec un encours qui évolue peu sur la période, et qui décroît même à compter de 2026. Il est à souligner que, par hypothèse, 1,6 M€ de recettes issues du dénouement du contentieux de l'Aquacac ont été positionnées en 2026.

Malgré les hypothèses d'inflation retenues par la loi de finances, la structure de dépenses est très peu évolutive. Cela s'explique en premier lieu par la présence d'études de fonctionnement en début de période (Grand Périgueux 2040, atlas de la biodiversité...) et qui s'éteignent à compter de 2025, et en second lieu par le principe d'interdiction de l'indexation des attributions de compensation posé par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

b. Le budget « mobilités »

Pour mémoire ce budget est essentiellement financé, à un peu moins de 90 %, par le versement mobilité, puis par les recettes tarifaires.

Le modèle présenté repose sur une évolution du versement mobilité de 1,40 à 1,55 %, comme prévu par la trajectoire adoptée antérieurement, qui vient financer les grands investissements réalisés et ceux qui restent à réaliser. L'ambition autour de l'évolution des mobilités demeure importante dans le champ des transitions portées par le Grand Périgueux.

NATURE	OB 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
<i>Recettes de fonctionnement</i>	12,46	13,17	13,55	13,77	13,99
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	10,64	10,68	10,79	10,96	11,14
Epargne brute (RF-DF)	1,58	2,19	2,36	2,34	2,38
<i>Capital de la dette</i>	1,57	1,71	2,08	2,30	2,35
Epargne nette	0,00	0,48	0,27	0,03	0,02
<i>Recettes d'Investissement hors emprunt</i>	7,55	1,74	2,39	4,36	3,84
<i>Emprunts</i>	4,29	8,85	6,05	0,99	-
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	13,04	9,87	9,44	4,38	2,45
Total du budget	25,50	22,55	22,71	18,12	16,41
Taux d'épargne	13%	17%	17%	17%	17%
Encours au 31/12	26	33	37	36	34
délai de désendettement au 31/12	17	15	16	15	14

La situation financière reste correcte malgré notamment, la prise en charge de la navette ferroviaire et la construction du nouveau dépôt, et ce même si l'épargne nette de fin de période est très faible du fait essentiellement de la croissance de la charge de la dette.

Le délai de désendettement de moins de 15 ans en fin de période est acceptable au vu de la typologie des travaux financés, qui sont plutôt de long terme.

c. Le budget immobilier d'entreprises

Ce budget a vocation à contrôler l'équilibre des opérations de gestion du patrimoine privé bâti, loué à des tiers, principalement des entreprises.

Il porte notamment les opérations de construction de la Gendarmerie de Vergt.

NATURE	OB 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
Recettes de fonctionnement	0,43	0,46	0,46	0,46	0,46
Dépenses de fonctionnement	0,12	0,11	0,11	0,11	0,11
Total intérêts	0,03	0,02	0,04	0,05	0,05
Epargne brute (RF-DF)	0,29	0,33	0,30	0,30	0,30
Capital de la dette	0,12	0,12	0,13	0,13	0,13
Epargne nette	0,17	0,20	0,17	0,16	0,16
Recettes d'Investissement hors emprunt	1,77	1,02	0,51	0,50	-
Emprunts	-	1,68	0,93	-	-
Dépenses d'Investissement hors dette	1,93	2,91	1,62	0,26	0,02
Total du budget	2,19	3,17	1,90	0,55	0,31
Taux d'épargne	19%	11%	8%	8%	9%
dette au 31/12	1,5	3,0	3,8	3,6	3,4
délai de désendettement au 31/12	5	9	12	12	12

Ce budget comprend des opérations immobilières placées dans le champ concurrentiel, il est donc très fortement financé par la dette. Le délai de désendettement en fin de période est de 12 ans ce qui est cohérent pour des opérations immobilières.

d. Le budget assainissement

Le budget assainissement porte des opérations qui, par nature, s'amortissent sur des durées longues.

En conséquence, il peut supporter des délais de désendettement plus élevés que le budget principal, jusqu'à 20 ans.

NATURE	OB 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
Recettes de fonctionnement	5,04	5,39	5,49	5,58	5,67
Dépenses de fonctionnement	2,99	3,05	3,10	3,15	3,19
total Intérêts de la dette	0,35	0,42	0,45	0,48	0,53
Epargne brute (RF-DF)	1,70	1,92	1,94	1,96	1,95
total Capital de la dette	1,44	1,66	1,94	2,11	2,31
Epargne nette	0,26	0,26	-	0,00	-
Recettes d'Investissement hors emprunt	2,03	2,73	2,94	2,96	2,98
Emprunts	4,78	5,80	4,44	5,56	4,01
Dépenses d'Investissement hors dette	7,57	8,03	7,88	7,88	7,28
Total du budget	12,35	13,16	13,37	13,61	13,32
Taux d'épargne	34%	36%	35%	35%	34%
dette au 31/12	26	30	33	36	38
délai de désendettement au 31/12	15	16	17	19	20

Les ratios financiers de ce budget sont à surveiller, malgré les mesures tarifaires de rehaussement et d'indexation des redevances votées fin 2022.

En effet, l'épargne nette oscille autour de 0. Le délai de désendettement de 20 ans doit être considéré comme un maximum.

e. Le budget ZAE

Pour faire suite aux exigences de la comptabilité M57 et aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le budget ZAE est suivi en comptabilité de stock.

Cette comptabilité se justifie par le fait que les terrains aménagés n'ont pas vocation à entrer dans le patrimoine de la collectivité puisque leur cession est présumée rapide, on parle d'actif circulant. L'ensemble des travaux et des cessions sont donc comptabilisés en section de fonctionnement.

Par le biais des opérations d'ordre, le résultat de fonctionnement correspondra à la différence entre la valeur vénale des terrains vendus et leur valeur comptable (c'est-à-dire leur coût de production : acquisition, viabilisation et frais annexes).

Ainsi, le résultat comptable donnera lieu à la fin de la commercialisation de chaque zone, soit à un reversement au budget principal (si excédent) soit à une subvention apportée par le budget principal (en cas de déficit). L'éventuel déséquilibre financier de commercialisation d'une zone peut donc avoir un impact important, en section de fonctionnement, sur le budget principal.

Par le biais d'écritures d'ordre budgétaire, le résultat d'investissement correspondra à la différence entre la production des terrains, dette incluse, et leurs cessions.

En 2022, 12ha de ventes ont été réalisés pour un total de 2,7 M€. Ce niveau de vente est à un niveau très élevé, le plus important jamais réalisé, supérieur de près de 0,7 M€ à l'année la plus élevée connue à ce jour.

C'est essentiellement dû à la dynamique qui s'est créée autour du parc de Borie Porte à Trélissac. C'est aussi le signe de l'attractivité du territoire et des dynamiques de commercialisation engagées.

	Prix de vente	superficie (m ²)
vente JD Flore	235 256 €	33 608
vente June&co	39 136 €	1 223
vente TDF	125 000 €	93
vente CAP color (leasing)	552 425 €	22 097
vente SCI LUCIE (serra paysage)	100 043 €	14 825
vente SCI SEAL (cré@nord)	175 520 €	4 388
vente SCI du suchet (Borie Porte)	158 648 €	5 666
vente immo juin borie porte	91 488 €	2 859
vente SCI SEBAL	64 050 €	2 562
vente SCI CLAMAT	300 846 €	11 571
vente CGG	243 860 €	7 615
vente immo boulazac le suchet	90 000 €	3 000
vente SCI Dylan	68 768 €	2 456
vente SCI SEAL (cré@nord)	26 320 €	752
vente SEMIPER (MDH)	221 000 €	3 400
vente PSI (cré@nord)	251 930 €	7 198
Total	2 744 290 €	124 455

La valeur comptable des terrains cédés est supérieure au prix de vente, au cours de l'exercice, les stocks de terrains ont évolué de la façon suivante :

Évolution des stocks de terrains aménagés	
stock de terrain au 01/01/2022	13 043 171 €
déstockage 2022	3 286 048 €
stock constitué (achat et travaux)	201 491 €
transfert de frais financiers dans le stock	25 705 €
transfert de frais annexes dans le stock	180 206 €
stock au 31/12/2022	10 164 525 €

Le Grand Périgueux dispose de 24 ha de terrains commercialisables, dont 19 ha sont sous promesses de vente. Aussi, le stock disponible est-il de 5 ha. Ce niveau de stock de terrains disponibles est faible. Il relance la question de l'identification et de l'aménagement de nouveaux espaces pour le développement économique, dans le cadre de la sobriété foncière posée par le législateur et les documents d'urbanisme en application.

La prospective du budget ZAE est la suivante :

NATURE	OB 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
<i>Recettes de fonctionnement</i>	4,42	1,53	1,65	1,83	1,87
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2,47	5,08	2,29	1,44	0,23
<i>total Intérêts de la dette</i>	0,05	0,03	0,06	0,06	0,06
Epargne brute (RF-DF)	1,90	- 3,58	- 0,69	0,33	1,59
<i>total Capital de la dette</i>	1,33	0,33	0,42	0,32	0,29
Epargne nette	0,57	- 3,91	- 1,11	0,00	1,30
<i>Emprunts</i>	-	2,75	1,11	-	-
stocks au 31/12	8,48	12,03	12,66	12,27	10,63
dette au 31/12	1,20	3,62	4,31	3,99	3,70

Les dépenses de fonctionnement, sur la période quinquennale, sont évaluées à 11,5 millions d'€. Après règlement amiable du contentieux avec le Département, l'aménagement de Cré@vallée Est (2,9 M€) permettrait de reconstituer pour partie le stock de terrains propres à accueillir de nouvelles entreprises. Les recettes espérées sont de 11,3 M€.

C - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1 - Les orientations budgétaires 2023 du budget principal

a. Des taux qui n'évoluent pas

Comme évoqué précédemment, le Grand Périgueux a mis en œuvre un plan de redressement de l'épargne qui s'est traduit par des mesures d'économies. Cette stratégie budgétaire décidée en 2017 reposait également sur des actions sur les ressources, et notamment sur la fiscalité « ménages ».

Aussi, afin d'assurer des marges financières suffisantes le Conseil Communautaire a décidé l'an dernier de majorer d'1 point le taux de taxe sur le foncier bâti, qui est passé de 3,74% à 4,74 %. Une nouvelle augmentation d'1 point était aussi envisagée pour 2023, mais cette hypothèse est abandonnée, compte tenu du niveau élevé de l'inflation qui pèse sur les ménages.

Par ailleurs, il est proposé dans le champ des mobilités, et afin de faire face à la charge des investissements, mais aussi de la concrétisation de la navette ferroviaire pour laquelle la Région appelle le Grand Périgueux en participation à hauteur de plus de 800 000 € par an, de majorer l'évolution prévue du versement mobilité de 0.15 point en juillet 2023. Ainsi, son taux atteindrait 1,55%.

Enfin, en 2023 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera supprimée et remplacée par une redevance incitative.

Ainsi, les orientations budgétaires sont construites sur les hypothèses de taux suivants :

	2022	2023
Taxe d'habitation	7.51%	7.51%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.74%	4.74%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4.73%	4.73%
Cotisation foncière des entreprises	27.76%	27.76%
Taxe d'enlèvement des déchets ménagers	12,50%	
Versement Transport	1,40%	1.55%
Coefficient TASCOT	1.20	1.20

b. Un effet de ciseau

Les comparaisons suivantes sont réalisées à périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant en 2022 la compétence relative à la gestion des déchets qui intégrera un nouveau budget annexe en 2023.

Comme attendu, le budget 2023 sera moins important que celui de 2022, les dépenses d'investissement se repliant de 19% tout en restant à un haut niveau.

Concernant le fonctionnement, on constate un effet de ciseau en 2023, même si l'évolution tendancielle des dépenses reste inférieure à l'inflation. La forte augmentation du coût de l'énergie et la prise en compte de la valeur du point des rémunérations constituent l'essentiel de la croissance des charges.

La projection des masses du budget principal 2023 est la suivante :

	Budget 2022	pré CA 2022	taux de réalisation	OB 2023	perspective s'évolution du budget
Recettes de fonctionnement	59,62	59,89	100,5%	61,34	+2,8%
Dépenses de fonctionnement	53,40	52,02	97,4%	55,83	+4,5%
Dépenses de la dette	0,43	0,41	95,3%	0,60	+39,5%
Épargne brute courante (RF-DF)	5,79	7,46	128,8%	4,91	-14,3%
Cessions d'actifs	2,05	2,44	119%		
Epargne brute	7,84	9,9	126,3%	4,91	-36,7%
Capital de la dette	2,77	2,65	95,7%	3,15	12,06%
Épargne nette	5,08	7,25	95,7%	1,76	+13,7%
Recettes d'Investissement hors emprunt	20,36	13,30	142,7%	22,4	+10%
Emprunts	21,82	14,34	65,3%	7,7	-183,4%
Dépenses d'Investissement hors dette	37,12	32,14	65,7%	30,1	-18,9%
Reports	-8,76	-8,76	86,6%	-1,80	
Total du budget	93,72	87,22	93,1%	89,68	-4,4%

c. L'évolution de la section de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement, regroupées selon l'approche thématique évoquée précédemment est la suivante :

Dépenses			% évolution	
	Budget 2022	OB 2023		
Jeunesse, enseignement et formation	16,85	17,87	6.05%	Effet d'inflation dans les services à la population
services du quotidien	16,07	16,99		
jeunesse et culture pour tous	0,78	0,88		
Transitions	1,38	1,92	39.13%	Etudes « biodiversités »
Mobilités alternatives	0,06	0,05		
Protection de l'environnement transition écologique et énergétique	0,58 0,74	0,62 1,25		
Développement économique et aménagement	4,38	4,07	-7.07%	Dépenses exceptionnelles versées en 2022 (guinguette)
Economie-tourisme	3,72	3,34		
Emploi Aménagement de l'espace	0,20 0,46	0,20 0,53		
Coopération et solidarités intercommunales	7,24	7,59	4.84%	Evolution du contingent incendie
Aide aux communes	1,90	1,98		
Action sociale Protection des populations	1,48 3,86	1,53 4,09		
Ressources et moyens généraux	23,55	24,38	3.52%	
Administration	6,58	7,22		
Communication	0,24	0,24		
Fiscalité et prélèvements sur recettes autres opérations non ventilables	15,13 1,59	15,39 1,53		
dette à répartir	0,43	0,60	39,5%	
	53,83	56,4	4.96%	

L'évolution des recettes de fonctionnement est la suivante:

Recettes			% évolution	
	Budget 2022	OB 2023		
Jeunesse, enseignement et formation	8,19	8,48	3.54%	Augmentation des aides de la CAF
services du quotidien	8,16	8,44		
jeunesse et culture pour tous	0,04	0,04		
Transitions	0,83	1,02	22.89%	Financements ADEME
Protection de l'environnement	0,57	0,55		
transition écologique et énergétique	0,26	0,47		
Développement économique et aménagement	1,41	1,37	-2.84%	Fin des aides du plan de relance
Economie-tourisme	1,11	1,09		
Aménagement de l'espace	0,30	0,28		
Coopération et solidarités intercommunales	0,58	0,53	-8.62%	Subvention « fabrique de territoire » en 2022
Aide aux communes	0,06	0,06		
Action sociale	0,52	0,47		
Ressources et moyens généraux	48,61	49,94	2.73%	Progression de la fiscalité et tassement de la DGF
Administration	0,49	0,46		
Fiscalité et prélèvements sur recettes	37,49	39,14		
dotations globalisées	8,66	8,37		
autres opérations non ventilables	1,97	1,97		
	59,62	61,3	2.82%	

Au niveau des chapitres comptables du budget principal, les orientations budgétaires sont les suivantes :

Une attention particulière doit être portée sur les charges de personnel. En effet, pour des raisons pratiques essentiellement liées aux déclarations sociales, c'est le budget principal qui supporte l'ensemble des dépenses salariales. Ensuite, la quote-part incombant aux budgets annexes leur est refacturé pour 1,8 M€.

Par ailleurs, concernant la fiscalité perçue (chapitre impôts et taxes), le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA entraîne un changement important. Dorénavant, la proportion de la fiscalité des entreprises dans le panier de ressources du Grand Périgueux baissera de 10 points en 2023. Ainsi, sur le budget principal 70% de la fiscalité perçue proviendra des ménages (TVA et taxes foncières essentiellement).

Dépenses	OB 2023	Recettes	OB 2023
charges générales	8,79	impôts et taxes	38,61
charges de personnel	20,84	subventions/participations	12,14
atténuations de produits	17,04	atténuation de charges	0,16
autres charges de gestion	8,93	redevances	9,96
intérêts de la dette	0,60	Autre	0,43
provisions	0,20	Total	61,30
Total	56,40		

d. Repères sur les ressources humaines et évolution de la masse salariale

Les effectifs du Grand Périgueux compte 492 agents à fin 2022 (tous statuts confondus et hors mises à disposition entrantes des ALSH).

La charge de personnel 2022 directement liée aux emplois créés/budgétés se décompose comme suit :

ELEMENTS d'analyse (brut)	2022
Traitement indiciaire sur emplois permanents (hors agents MAD entrantes, emplois aidés, contractuels remplaçants,...) y compris contractuels	9.55 M€
Régime indemnitaire hors heures supplémentaires	1 94 M€
Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement	171 700 €
Heures supplémentaires	14 835 €
Avantages en nature	7 483 €
Charges patronales	4,98 M€
Total	16,67 M€

Le *taux d'absentéisme pour raisons de santé* en 2022 est de **9,89%** (contre 10,14% en 2021), y compris les absences COVID.

Si le taux est en baisse par rapport à 2021 (-2,46%), il est encore éloigné de l'absentéisme d'avant COVID qui était en moyenne sur les 3 dernières années de 8,01%.

Il faut préciser que le nombre de jours d'arrêt dû au COVID est encore important en 2022. Ces derniers ont représenté 2007 jours en 2022, soit presque autant qu'en 2021 (2028 jours). La baisse constatée de l'absentéisme est donc liée à la baisse des autres maladies ordinaires.

En effet, on constate une forte baisse (-26,65%) des arrêts pour maladie ordinaire. Cependant, le nombre de jours d'arrêts *longs* a ont progressé ainsi que le nombre de jours pour les accidents de travail/maladie professionnelle (+38,8%).

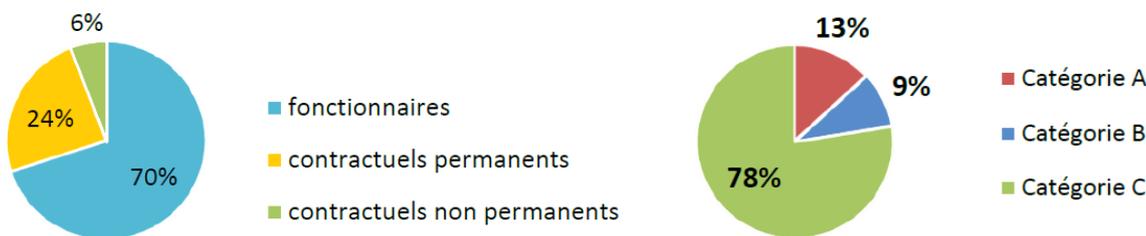
Enfin, le nombre de jours moyen d'arrêts est de 36.26 jours en 2022 contre 41.5 jours en 2021.

La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle et la suivante :

Directions-Services		Fin 2022		Prévisionnel fin 2023		
		Effectifs	Total	Créations postes uniquement	Effectifs	Total
Direction générale	Direction Générale	11	11	réaffectation poste Gardien Aliénor	12	12
Administration Générale	Informatique	7	17		7	17
	Secrétariat général – Moyens généraux	9			9	
	Affaires juridiques -Mut.-Démat.	1			1	
Communication	Communication	5	5		5	5
DGA Ressources, services et solidarités						
Finances et Evaluation	Comptabilité mutualisée (dont 2 agents OTI, CIAS)	10	10		10	10
Ressources humaines	Ressources humaines	12	12		12	12
Solidarité et Services	Santé et solidarité	7	330	réaffectation de poste	6	325
	Petite enfance (dt 4 agents CAF)	202		- 4 postes supprimés et une mobilité interne	197	
	Enfance (dt 6 postes ALSH marsac en plus fin 2022)	91			91	
	Piscines	30		mobilité interne	31	
DGA Aménagement et Mobilités						
Services techniques	Maîtrise ouvrage	10	36	mobilité interne Chef projet SILOT	11	37
	Gestion du patrimoine bâti, non bâti	26			26	
Fau	Eau	3	28	réaffectation de poste	3	27
	As sains sement (dont SPANC, STEP)	25			24	
Mobilités	Mobilité durable et transport	4	4		4	4

DGA Développement et cohésion territoriale, attractivité						
Urbanisme	Urbanisme	10	10		10	10
Economie	Tourisme	11	19		11	19
	Pépinière	1		1		
	Zones d'activité économique	7		7		
	Schéma local universitaire	0		0		
Cohésion territoriale	Habitat	2	11		2	11
	Politique de la ville (dont un emploi aidé)	5		5		
	Politiques contractuelles	3		3		
	Appui aux communes - ruralité	1		1		
Mission climat et transition écologique	PCAET	3	3		3	3
Effectifs (avec service financier commun)			496			492
En ETP			459,8	-4		456,5
Emplois non permanent	Emploi de directrice de cabinet et contrat de projet PRU à rajouter (emploi non permanent)		2			2

La répartition statutaire et par catégorie des effectifs sont comme suit :



En 2023, les principaux mouvements attendus concernent potentiellement la compétence tourisme que la ville de Périgueux a décidé de reprendre sur son périmètre. L'impact social et budgétaire reste soumis à un accord que la CLECT devra constater. En cas de désaccord, le Préfet pourra être appelé à arbitrer, l'arbitrage rendu pouvant le cas échéant être contesté devant la juridiction administrative.

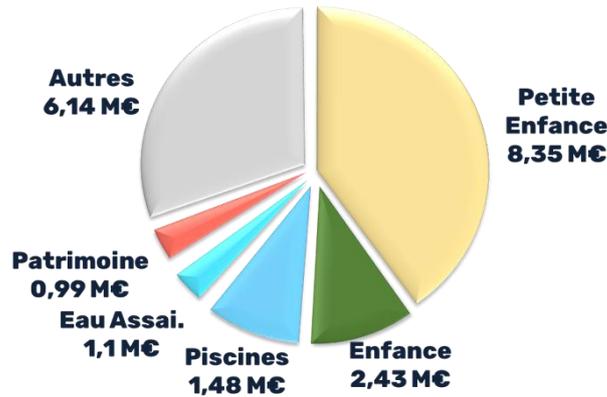
Pour le reste, le nouvel organigramme étant mis en œuvre, peu d'évolutions sont à prévoir, nonobstant cependant les quelques 50 mouvements de mobilité régulièrement constatés, mais qui n'accroissent pas l'effectif total.

Ainsi, la masse salariale du Grand Périgueux devrait s'élever à **20,8 M€ en 2023**, en progression de l'ordre de 2,5% (soit 0,5M€). Cette évolution tient avant tout aux décisions gouvernementales de revalorisation du SMIC et de la valeur du point d'indice (+3,5% en juillet 2022), qui vont avoir un effet en année pleine en 2023.

Le coût salarial moyen annuel d'un agent du Grand Périgueux est de l'ordre de 39 000€.

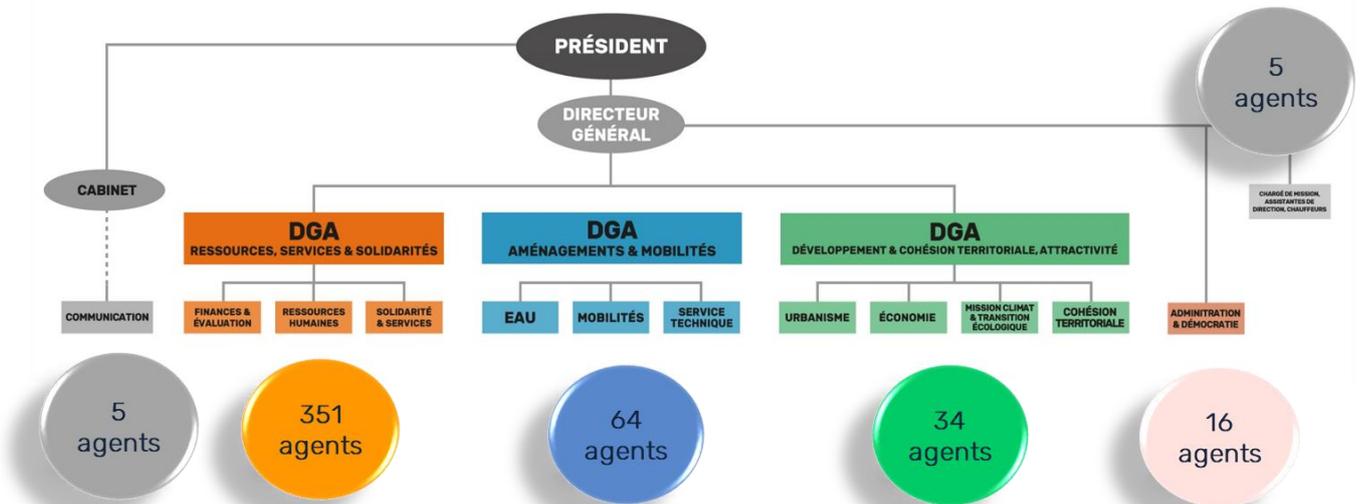
Le taux de charges de personnel (masse salariale/dépenses de fonctionnement) de l'agglomération est de 24,79%.

La masse salariale est ventilée entre les principales compétences suivantes :



Hors les agents mis à disposition d'autres établissements, mais qui sont au tableau des effectifs, et en intégrant ceux qui sont mis à notre disposition (type CAF ou communaux dans les ALSH), qui eux ne sont pas au tableau des effectifs, les services du Grand Périgueux fonctionnent avec 475 agents.

Leur répartition dans les directions est la suivante :



2 - Des investissements envisagés à un niveau important

Budgétairement, le montant des investissements de l'exercice 2023 devrait être de 53 M€ (47,8 M€HT). Les principales opérations d'investissement sont retracées dans des autorisations de programmes présentées en annexe.⁹

Les autorisations de programmes correspondent au montant maximal pouvant être mobilisé pour le ou les projets auxquels elles se rapportent. Elles sont réparties en crédits de paiements, qui ont valeur budgétaire année par année et qui sont repris dans le budget de l'exercice. Les programmes et leurs montants peuvent être modifiés par délibération simple du Conseil Communautaire, les crédits de paiement (CP) peuvent être modifiés par le Conseil Communautaire dans le cadre de délibérations budgétaires avec l'obligation d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Pour des raisons pratiques, les autorisations des programmes sont classées en deux catégories :

- les dépenses de transfert ou investissements indirects : fonds de concours, subventions d'investissement...,
- les dépenses d'équipements, ou investissements directs.

Les principales opérations 2023 sont les suivantes :

<p style="text-align: center;">Transitions 24,2 M€</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Passerelle Gare Px : 2,7 M€ ✓ BHNS Wilson : 1,2 M€ ✓ Dépôt Périmouv : 1,7 M€ ✓ Réhab réseaux ass : 4,1 M€ ✓ Réhab STEP : 1,55 M€ ✓ .../ 	<p style="text-align: center;">Développement économique et Aménagement 12,28 M€</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Itinéraires Alternatifs (Sud-Est/Nord-Est/Est-Ouest) : 2,9 M€ ✓ Camping Neufont : 1,35M€ ✓ Ilôt St Gervais : 2,53 M€ ✓ Epicentre : 0,36 M€ ✓ Aides Eco : 0,55 M€ ✓ Digital Valley : 0,1 M€ ✓ .../
<p style="text-align: center;">Coopération et solidarités intercommunales 2,76 M€</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gendarmerie : 1,6 M€ ✓ PNRU : 0,42 M€ ✓ Fonds de concours : 0,6 M€ ✓ .../ 	<p style="text-align: center;">Jeunesse, enseignement supérieur et formation 3,44 M€</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Silot : 1,32 M€ ✓ Gymnase Sarliac : 1,25 M€ ✓ ALSH (Atur, Antonne, Le Change) : 0,57 M€ ✓ .../
<p style="text-align: center;">Ressources et Moyens généraux 5,1M€</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aliénor : 3,75 M€ ✓ AC d'inv. : 0,79 M€ ✓ .../ 	

⁹ Les tableaux suivants comprennent toutes les AP mais seules les CP 2022, 2023 et 2024 sont présentés. Pour le détail complet voir la délibération du 16 décembre 2021

Le montant total des autorisations de programmes votées fin 2022 est de 52,54 M€ dont 5,5 M€ pour les investissements indirects. Ils seront mis en œuvre de manière plus progressive et plus primitive, notamment au vu des réalisations de l'exercice 2022.

En 2023, sur le budget principal, les investissements seraient financés à 14 % par l'épargne, à 63 % par des ressources propres d'investissement et à 23 % par la dette.

	2023
<i>Dépenses d'investissement hors dette</i>	30,08
<i>Ressources propres d'investissement</i>	22,36
<i>Épargne nette</i>	1,81
<i>emprunt</i>	7,71

3 - Les orientations budgétaires 2023 des budgets annexes

De façon consolidée (budgets principal et annexe hors déchets), le budget du Grand Périgueux sera de 133,57 M€ en 2023 contre 137,74 M€ en 2022.

Cette baisse est liée au niveau d'investissement qui sera certes élevé, mais sensiblement inférieur à celui de 2022.

La situation des budgets annexes est contrastée. Pour les budgets « mobilités » et « assainissement » les niveaux d'épargne sont très justes, mais avec une perspective de moyen terme favorable concernant la mobilité. Le budget ZAE devrait voir, pour la deuxième année consécutive, des ventes de terrains supérieures aux viabilisations.

OB 2023	immobilier d'entreprises	Transport et mobilités	Assainissement	ZAE
<i>Recettes de fonctionnement</i>	0,43	12,46	5,04	4,42
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	0,12	10,64	2,99	2,47
<i>intérêts de la dette</i>	0,03	0,25	0,35	0,05
Épargne brute (RF-DF)	0,29	1,58	1,70	1,90
<i>Capital de la dette</i>	0,12	1,57	1,44	1,33
Épargne nette	0,17	0	0,26	0,57
<i>Recettes d'Investissement hors emprunt</i>	1,77	7,55	2,03	
<i>Emprunts</i>		4,29	4,78	0
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	1,93	13,04	7,57	
Total du budget	2,19	25,50	12,35	3,85
<i>Taux d'épargne</i>	19%	13%	34%	
<i>encours au 31/12/2023</i>	1,5	26	26	1,20
<i>délai de désendettement au 31/12/23</i>	5	17	15	

De façon consolidée, le budget 2023 du Grand Périgueux, qui n'inclut pas les dépenses des déchets ménagers à ce stade, serait de 133,57 M€.

En synthèse, les orientations budgétaires consolidées du Grand Périgueux représentent pour 2023 les masses suivantes :

NATURE	TOTAL
<i>Recettes de fonctionnement</i>	83,69
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	72,05
<i>Total intérêts</i>	1,28
<i>Epargne brute (RF-DF)</i>	10,38
<i>Capital de la dette</i>	7,61
<i>Epargne nette</i>	2,77
<i>Recettes d'Investissement hors dette</i>	33,75
<i>Emprunts</i>	16,77
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	52,64
Total du budget	133,57